

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 14 avril 2026

CJ-OR(2026)02

**Comité d'experts sur l'accès aux origines
(CJ-OR)**

3e réunion

24-26 mars 2026

Strasbourg, Agora – salle G04 et en ligne

RAPPORT DE RÉUNION

Site web du CDCJ : www.coe.int/cdcj
Adresse électronique du CDCJ : DGI-CDCJ@coe.int

1-2. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

1. Le Comité d'experts sur l'accès aux origines (CJ-OR) tient sa troisième réunion à Strasbourg et en ligne du 24 au 26 mars 2026, sous la présidence de Thomas Knoll-Biermann (Allemagne).

2. L'ordre du jour figure à l'annexe I. La liste des participants figure à l'annexe II.

3. Le président souhaite la bienvenue à Ivy van Dijke (Pays-Bas), nouvelle membre du CJ-OR, ainsi qu'aux représentants des États membres, notamment de la Grèce et de la Turquie, et aux observateurs participant à la réunion pour la première fois, représentant le CCBE, EAHL et le SSI.

3. Introduction par le président et le secrétariat

4. La commission prend note des informations fournies par le secrétariat concernant la 105^e réunion plénière du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) (18-20 novembre 2025) et de la 124^e réunion de son Bureau (12-13 mars 2026). Le CJ-OR note que le CDCJ l'avait invité à prendre en compte les implications en termes de ressources des mécanismes et dispositions proposés dans le projet actuel, à garantir une approche équilibrée des droits des différentes parties prenantes et à répondre aux préoccupations relatives à d'éventuelles dispositions sur les dons transfrontaliers. Il prend également note de la demande du CDCJ de diffuser un projet de recommandation révisé en temps utile avant sa 106^e réunion plénière (2-4 juin 2026), afin de permettre la consultation des capitales et de donner aux membres du CDCJ la possibilité de soumettre des commentaires écrits avant la réunion. Le Comité prend également note des orientations du Bureau du CDCJ visant à limiter le champ d'application de l'instrument à l'assistance médicale à la procréation, à se concentrer sur les principes fondamentaux et à éviter des principes trop prescriptifs, afin de permettre une mise en œuvre souple dans les divers cadres juridiques nationaux.

5. En outre, le CDCJ a reconnu que des questions complexes étaient en jeu, avec des intérêts divergents des parties prenantes, et que les cadres juridiques variaient à travers l'Europe, ce qui constituait un défi compte tenu du délai fixé dans le mandat pour l'achèvement du projet de recommandation. Les défis liés aux aspects transfrontaliers des dons ont aussi été soulignés. Partageant cette évaluation, le CJ-OR estime qu'une extension de son mandat serait nécessaire pour mener à bien efficacement ses travaux sur le projet de recommandation et son exposé des motifs, conformément aux orientations reçues du CDCJ.

4. Discussion sur le projet de recommandation concernant le droit des personnes conçues par donneur de connaître leurs origines

6. Le Comité examine le projet de recommandation (document CJ-OR(2025)10 prov3 (restreint)), à la lumière des commentaires du CDCJ et de son Bureau, des observations écrites du CJ-OR, ainsi que de ses réponses aux points clés et aux questions soulevées par le président (document CJ-OR(2026)01rev).

7. Le Comité examine le projet de recommandation dans son ensemble, y apporte des modifications substantielles tout au long du texte et tient une discussion approfondie sur chaque principe de l'annexe ainsi que sur la structure générale de la recommandation. Il convient que les questions relatives à la filiation des donneurs relèvent de la compétence nationale et ne devraient donc pas être couvertes par le projet de recommandation, tandis que des explications

pertinentes pourraient être incluses dans l'exposé des motifs. Le Comité prend également note des divergences de vues concernant l'accès aux origines pour les descendants de personnes conçues par donneur, notamment en ce qui concerne l'équilibre entre le droit de connaître ses origines et le droit à la vie privée, et convient de revenir sur cette question en vue de parvenir à un consensus lors de la prochaine réunion.

8. Le Comité examine la terminologie utilisée dans le projet ainsi que la cohérence entre ses différentes parties. Il convient de renforcer les liens entre le préambule, la recommandation et les principes figurant en annexe, de mettre davantage en avant les droits fondamentaux et les messages adressés aux États membres, et de rationaliser les dispositions afin d'assurer une cohérence globale.

9. En ce qui concerne le préambule, le Comité convient de rationaliser les références aux instruments internationaux et d'ajouter un paragraphe reconnaissant que la conception par donneur peut également avoir lieu en dehors du cadre de l'assistance médicale à la procréation, tout en décidant de l'exclure du champ d'application de la recommandation (voir ci-dessous), car elle peut soulever des questions similaires concernant l'accès à l'information sur ses origines. Il convient également d'examiner plus avant l'opportunité d'inclure dans le préambule un paragraphe sur l'intervention d'un tiers ou l'aide à la procréation, telle que la maternité de substitution ou le don mitochondrial, tout en prenant note des divergences d'opinions exprimées et en laissant la question en suspens en vue d'une rédaction ultérieure.

10. En ce qui concerne les dispositions opérationnelles, le Comité convient d'harmoniser la terminologie et de supprimer les définitions qui ne figurent plus dans le texte actuel, ainsi que d'ajouter certaines définitions, le cas échéant.

11. En ce qui concerne l'annexe, le Comité convient, entre autres, de :

- *Champ d'application*

- limiter le champ d'application à l'assistance médicale à la procréation, conformément à l'avis exprimé par plusieurs experts selon lequel on ne pouvait attendre des États membres qu'ils garantissent l'accès à l'information aux personnes conçues par donneur dans les cas de conception hors du cadre médical, tout en prenant note des préoccupations exprimées par certains experts selon lesquelles une telle limitation pourrait donner lieu à une discrimination ;
- préciser que les principes peuvent également servir de lignes directrices dans d'autres contextes impliquant la conception ou l'aide à la procréation, sans créer d'obligations supplémentaires, des explications complémentaires devant être fournies dans l'exposé des motifs.

- *Définitions*

- réviser et simplifier les définitions des termes « origines », « gamètes », « personne conçue par donneur » et « données non identifiantes », en fournissant des explications supplémentaires dans l'exposé des motifs ;
- réviser la définition de « assistance médicale à la procréation », en fournissant des explications supplémentaires dans l'exposé des motifs ;
- introduire une définition des « circonstances de la conception », qui devra également être expliquée dans l'exposé des motifs ;
- adopter une définition large du terme « donneur », avec des précisions à fournir dans

l'exposé des motifs, notamment en ce qui concerne les donneurs tiers, les données de santé et les antécédents médicaux du donneur, ainsi que les personnes conçues par le même donneur.

- *Principes généraux*

- supprimer les références à « au-delà de l'âge de la majorité » en ce qui concerne l'intérêt supérieur de l'enfant, avec des explications supplémentaires dans l'exposé des motifs ;
- aborder l'importance de la dignité humaine dans le préambule plutôt que dans les principes généraux, par souci de cohérence, tout en notant que l'accès aux origines relève toujours de la dignité humaine et que l'accès aux informations concernant son identité ne devrait pas être conditionnel ;
- aborder la participation de l'enfant en même temps que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, en tenant compte de l'évolution des capacités de l'enfant en matière d'accès aux informations sur ses origines.

- *Droit de connaître ses origines*

- aligner les dispositions sur le champ d'application convenu, limité à l'assistance médicale à la procréation ;
- simplifier la rédaction et déplacer les éléments plus détaillés relatifs au soutien et à la sensibilisation des différentes parties prenantes vers l'exposé des motifs ;
- simplifier les paragraphes 15 à 19 (la numérotation des paragraphes ci-après renvoie au document CJ-OR(2025)10 prov3 (restreint)), tout en conservant l'ordre des catégories d'informations sur les donneurs, à savoir les données de santé, les données non identifiantes et les données identifiantes ;
- simplifier le paragraphe 20, en fournissant des explications supplémentaires dans l'exposé des motifs, notamment en ce qui concerne l'âge de la personne conçue par donneur et les autres étapes de vérification opérationnelle.

- *Accès aux informations sur le donneur*

- veiller à ce que les principes soient clairs et fondés sur les droits ;
- introduire le concept de « point d'accès unique », sans prescrire de modèle institutionnel particulier, avec des explications supplémentaires dans l'exposé des motifs ;
- permettre aux États membres de fixer des conditions, notamment en ce qui concerne l'âge et la maturité de la personne conçue par donneur, tout en précisant dans l'exposé des motifs que l'accès à ses origines est un droit personnel qui peut, dans certains cas, entrer en conflit avec les intérêts des parents.

- *Entrer en contact et rencontrer le(s) donneur(s)*

- maintenir les principes relatifs au contact avec les donneurs, sous réserve d'un réexamen ultérieur ;
- regrouper les principes relatifs aux services de soutien, en apportant des précisions supplémentaires dans l'exposé des motifs ;
- préciser que les services de soutien destinés aux personnes conçues par donneur, à leurs parents et aux donneurs ne doivent pas nécessairement être fournis gratuitement et peuvent être assurés par différents organismes et organisations professionnels.

- *Données de santé*

- simplifier les principes, en mettant l'accent sur la finalité de la collecte, de la conservation et de l'accès à ces données ;
- permettre aux donneurs d'actualiser les données de santé pertinentes, compte tenu de leur valeur préventive et de leur pertinence éventuelle pour les risques sanitaires ;
- prévoir des mécanismes permettant d'informer les personnes conçues par donneur des actualisations pertinentes des données de santé, tout en respectant leur droit de ne pas savoir ;
- distinguer, aux paragraphes 29 et 30, les données non identifiantes volontaires des données non identifiantes non volontaires.

- *Données identifiantes*

- reformuler les principes du point de vue des obligations des États membres ;
- définir un ensemble minimal de données d'identification ;
- distinguer les données collectées des données accessibles.

- *Données sur les personnes conçues par le même donneur*

- reformuler le paragraphe 35 afin de prévoir que les personnes conçues par donneur puissent avoir accès aux informations disponibles indiquant si d'autres personnes ont été conçues par le même donneur, des précisions supplémentaires devant être incluses dans l'exposé des motifs ;
- refléter la nécessité d'un consentement exprès et mutuel en ce qui concerne l'accès aux informations sur les frères et sœurs conçus par le même donneur ou sur les enfants du donneur, comme indiqué au paragraphe 38.

- *Dispositions transitoires*

- examiner plus en détail les dispositions relatives à l'anonymat (paragraphe 42) ;
- rechercher une approche équilibrée entre la confidentialité et les intérêts concurrents (paragraphe 43) ;
- inclure un principe permettant aux personnes de vérifier leurs origines par les voies juridiques existantes.

- *Registre des donneurs*

- prévoir des principes souples pour la mise en œuvre au niveau national, accompagnés d'explications supplémentaires dans l'exposé des motifs, y compris des modèles possibles permettant aux États membres d'assurer la conservation, l'actualisation et l'accessibilité des informations sur les donneurs ;
- éviter les modèles institutionnels normatifs et les durées de conservation fixes, tout en garantissant un accès à vie aux informations pertinentes.

- *Services de soutien*

- simplifier la rédaction de manière à exiger la mise à disposition de services de soutien fournis par des professionnels qualifiés aux donneurs, aux parents d'intention et aux personnes conçues par donneur.

- *Situations transfrontalières*

- souligner la nécessité d'une coopération, en vue de garantir la traçabilité des gamètes et l'accès aux informations sur les donneurs dans les situations transfrontalières ;
- éviter les règles opérationnelles détaillées dans cette section, en gardant à l'esprit les évolutions et la réglementation futures possibles dans ce domaine ;
- souligner que les gamètes et les embryons importés doivent être conformes aux exigences nationales de l'État importateur afin de garantir l'accès aux informations sur les donneurs et à ses origines.

12. Le Comité charge le secrétariat, le président, la vice-présidente et la consultante de préparer une révision linguistique de la recommandation, fondée sur le texte convenu lors de la réunion, en veillant notamment à la cohérence terminologique dans les deux langues, ainsi qu'un projet d'exposé des motifs pour examen lors de la prochaine réunion. Le Comité convient également de partager cette version révisée du projet de recommandation avec le CDCJ avant sa réunion plénière de juin afin de permettre des consultations dans les capitales et de recevoir des orientations supplémentaires du CDCJ.

5. Point sur les principaux développements et autres événements signalés par les membres et les observateurs

13. Samuel Arrabal (CD-P-TO) informe le Comité des progrès réalisés concernant le projet de recommandation sur l'établissement de mesures harmonisées pour la protection des tiers donneurs de gamètes. Il note une convergence émergente entre les deux projets de recommandation sur un certain nombre de questions clés et a notamment évoqué les dispositions relatives à l'identifiabilité des donneurs, à la conservation des gamètes et des données afférentes, à la gouvernance, aux systèmes d'enregistrement et à la protection des données. Il indique en outre que les aspects transfrontaliers et les limites quant au nombre de dons sont également abordés dans ce projet, sans qu'un nombre fixe soit déterminé. Le projet de recommandation devrait être soumis pour adoption lors de la prochaine réunion du CD-P-TO, puis transmis au Comité des Ministres. Le président du CJ-OR devrait également participer à cette réunion afin d'informer le CD-P-TO des travaux du CJ-OR. Le CJ-OR note que ces travaux et les siens sont complémentaires et que toute divergence sera évitée sur les questions d'intérêt commun.

6. Questions diverses

14. Le Comité remercie Julie Devys pour sa contribution aux travaux, notant qu'il s'agissait de sa dernière réunion avec le secrétariat.

7. Date et lieu de la prochaine réunion

15. Le Comité confirme que sa 4^e réunion se tiendra du 27 au 29 octobre 2026 à Strasbourg et en ligne. Compte tenu de la complexité des questions et de la nécessité de parvenir à un consensus sur plusieurs points en suspens, il décide de consacrer cette réunion à l'affinement de l'ensemble du projet de recommandation, à la lumière des orientations reçues du CDCJ, ainsi qu'à l'examen de son projet d'exposé des motifs. Ces deux documents devraient être prêts pour le processus de consultation des parties prenantes qui, sous réserve d'une extension du mandat, aura lieu après la 4^e réunion. Le président invite les membres du CJ-OR, les participants et les observateurs à proposer d'autres parties prenantes pertinentes à inclure dans

ce processus. Ces parties prenantes devraient idéalement représenter des groupes ou des organisations plus larges, servir d'organisations faitières capables de fournir un retour d'information consolidé, et veiller à ce que le volume des contributions reste gérable.

8. Adoption du rapport de la réunion

16. Le CJ-OR décide d'adopter le rapport de sa 3^e réunion par procédure écrite.

Annexe I

Ordre du jour

- | | | |
|-------|--|---|
| 1. | Ouverture de la réunion et
bienvenue | <u>Document de travail</u> <ul style="list-style-type: none">• Liste de participants provisoire
CJ-OR(2026)LP1 prov1 |
| <hr/> | | |
| 2. | Adoption de l'ordre du jour et de
l'ordre des travaux | <u>Document de travail</u> <ul style="list-style-type: none">• Projet d'ordre du jour
CJ-OR(2026)OJ1 prov |
| <hr/> | | |
| 3. | Information par la présidence et
le secrétariat | <u>Document de travail</u> <ul style="list-style-type: none">• Rapport de la 105^e réunion plénière du CDCJ
(18-20 novembre 2025)
CDCJ(2025)24• Rapport de la 124^e réunion du bureau du CDCJ
(12-13 mars 2026)
CDCJ-BU(2026)03 |
| <hr/> | | |
| | | <u>Document de travail</u> <ul style="list-style-type: none">• Projet de recommandation sur les droits des
personnes conçues par donneur de connaître leurs
origines
CJ-OR(2025)10 prov3 (<i>restreint</i>) |
| 4. | Recommandation sur les droits
des personnes conçues par
donneur de connaître leurs
origines | <u>Documents de contexte</u> <ul style="list-style-type: none">• Compilation des commentaires reçus sur le projet
de recommandation sur les droits des personnes
conçues par donneur de connaître leurs origines
(CJ-OR(2025)10 prov3)
CJ-OR(2026)01 rev (<i>restreint</i>)• Rapport de la 2^e réunion du CJ-OR (28-
30 octobre 2025)
CJ-OR(2025)12• Jurisprudence de la Cour européenne des droits de
l'homme sur les droits des personnes conçues par
donneur de connaître leurs origines |
-

[CJ-OR\(2025\)03 rev](#)

- Aperçu des normes internationales et européennes concernant les droits des personnes conçues par donneur de connaître leurs origines

[CJ-OR\(2025\)05](#)

- Questions concernant les éléments du futur projet de recommandation

[CJ-OR\(2025\)06](#)

- Compilation des réponses reçues concernant les éléments du futur projet de recommandation

[CJ-OR\(2025\)07](#) (*restreint*)

5. **Mise à jour des principaux développements et autres événements par les membres et les observateurs**

6. **Divers**

7. **Date et lieu de la prochaine réunion**

8. **Adoption du rapport de réunion**

Document de travail

- Projet de rapport de réunion
CJ-OR(2026)02 prov
-

Annexe II

Liste des participants

MEMBERS / MEMBRES

Member states representatives / Représentant-es des États membres

CROATIA / CROATIE	Ms/Mme Aleksandra KORAC GRAOVAC online / en ligne Professor, University of Zagreb / Professeure, Université de Zagreb
CZECHIA / TCHÉQUIE	Ms/Mme Eva PETROVÁ online / en ligne Head of Implementation Unit at the Office of the Government Agent before the European Court of Human Rights, Ministry of Justice / <i>Cheffe de l'Unité de mise en oeuvre au Bureau de l'agent du gouvernement auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, Ministère de la Justice</i>
THE NETHERLANDS / PAYS-BAS	Ms/Mme Ivy VAN DIJKE Policy officer responsible for the donor conception and unintended pregnancy files, Ministry of Health, Welfare and Sport / <i>Chargée de mission responsable des dossiers relatifs aux dons de gamètes et aux grossesses non désirées, Ministère de la Santé et des Sports</i>
FRANCE	Mr/M Emmanuel VERNIER Secretary General of the Commission for Access to Third-Party Donor Data for Persons Born from Medically Assisted Procreation, Ministry of Health (CAPADD) / <i>Secrétaire général de la Commission d'accès aux données des tiers donneurs pour les personnes nées d'une assistance médicale à la procréation (CAPADD), Ministère de la Santé</i>
GERMANY / ALLEMAGNE	Mr/M Thomas KNOLL-BIERMANN (Chair / Président) Head of Unit for Law on Parent and Child Matter, Federal Ministry of Justice / <i>Chef de l'unité du droit relatif aux relations parents-enfants, ministère fédéral de la Justice</i>
SWITZERLAND / SUISSE	Ms/Mme Joëlle SCHICKEL-KÜNG Deputy Head of the Private Law Division and Co-Head of the Private International Law Unit (PIL Unit), Federal Office of Justice of Switzerland / <i>Cheffe suppléante du domaine de direction Droit privé et Co-cheffe de l'Unité de droit international privé, Office fédéral de la justice</i>

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI	Ms/Mme Rachel CUTTING Director of Compliance and Information, Human Fertilisation and Embryology Authority (HFEA)/ <i>Directrice de la conformité et de l'information,</i> <i>Autorité de fertilisation et d'embryologie humaines (HFEA)</i>
---	--

INDEPENDENT EXPERTS / EXPERT·ES INDEPENDANT·ES

Ms/Mme Linnéa BROSSNER Judge, Malmö District Court / <i>Juge, Tribunal de district de Malmö</i>
Ms/Mme Gloria Ortega PUENTE Professor at the Department of Private Law, Universitat Autònoma de Barcelona (UAB) / <i>Professeure au Département de droit privé, Université autonome de Barcelone</i>
Mr/M. Jens M. SCHERPE Professor of Comparative Law, Aalborg University Director, Nordic Centre for Comparative and International Family Law (NorFam) / <i>Professeur de droit comparé, Université d'Aalborg</i> <i>Directeur, Centre nordique de droit comparé et international de la famille (NorFam)</i>

MEMBER STATES / ÉTATS MEMBRES

GREECE / GRÈCE	Ms/Mme Virginia PERAKI online / en ligne
ITALY / ITALIE	Ms/Mme Maria MILIA apologised / excusée Magistrate, Office of the Ministry of Justice Member of the CDCJ
TÜRKIYE / TURQUIE	Ms/Mme Gizem KARACA online / en ligne Expert on Family and Social Services Ministry of Family and Social Services Ms/Mme Nur Zeynep DEMIR apologised / excusée Junior Expert on Family and Social Services Ministry of Family and Social Services

PARTICIPANTS / PARTICIPANTS

PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE	apologised / excusé
EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS / COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME	apologised / excusé
COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS / COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME	apologised / excusé
CONFERENCE OF INGOS / CONFÉRENCE DES OING	apologised / excusé
HUMAN RIGHTS AND BIOMEDICINE (CDBIO) / DROITS HUMAINS ET BIOMÉDECINE (CDBIO)	Ms/Mme Tesi ASCHAN online / en ligne Legal Adviser The National Board of Health and Welfare, Socialstyrelsen
STEERING COMMITTEE FOR THE RIGHTS OF THE CHILD / COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'ENFANT (CDENF)	apologised / excusé
EUROPEAN COMMITTEE ON ORGAN TRANSPLANTATION / COMITE EUROPEEN SUR LA TRANSPLANTATION D'ORGANES (CD-P-TO)	Mr/M Samuel ARRABAL Head of Foreign Affairs and Research Agence de la biomédecine (Paris, France)
EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE	apologised / excusé
CANADA	apologised / excusé
HOLY SEE / SAINT-SIÈGE	apologised / excusé
JAPAN / JAPON	apologised / excusé

MEXICO / MEXIQUE	apologised / excusé
UNITED STATES OF AMERICA / ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE	apologised / excusé
UNITED NATIONS COMMITTEE ON THE RIGHTS OF THE CHILD / COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES (CRC)	apologised / excusé
UNITED NATIONS INTERNATIONAL LAW COMMISSION / COMMISSION DU DROIT (ILC)	apologised / excusé
OFFICE OF THE UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS (OHCHR) / HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES DROITS DE L'HOMME (HCDH)	apologised / excusé
HAGUE CONFERENCE ON PRIVATE INTERNATIONAL LAW / CONFÉRENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ (HCCH)	apologised / excusé
INTERNATIONAL COMMISSION ON CIVIL STATUS (ICCS) / COMMISSION INTERNATIONALE DE L'ÉTAT CIVIL (CIEC)	apologised / excusé
WORLD HEALTH ORGANISATION (WHO) / ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE (OMS)	apologised / excusé

OBSERVERS / OBSERVATEURS		
INTERNATIONAL SOCIAL SERVICE (ISS) / SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL (SSI)	Ms Beatriz SANTAEMILIA Advocacy Coordinator	online / en ligne
COUNCIL OF BARS AND LAW SOCIETIES OF EUROPE / CONSEIL DES BARREAUX EUROPÉENS (CCBE)	Ms Yvonne GOETTLER Legal Advisor	online / en ligne
	Ms Katell DROUET-BASSOU Expert of the CCBE Family & Succession Law Committee	apologised / excusée
	Ms Isabelle REIN-LESCASTEREYRES Expert of the CCBE Family & Succession Law Committee	apologised / excusée
INTERNATIONAL COMMISSION OF JURISTS (ICJ) / COMMISSION INTERNATIONALE DE JURISTES (CIJ)	apologised / excusé	
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE (AIMJF) / L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE (AIMJF)	apologised / excusé	
EUROPEAN ASSOCIATION OF HEALTH LAW (EAHL)	Ms Magdalena FLATSCHER-THÖNI Prof. (Health Law)	online / en ligne
EUROPEAN SOCIETY OF HUMAN REPRODUCTION AND EMBRYOLOGY (ESHRE)	Professor Stéphane VIVILLE Head of the Infertility Genetics Unit, University Hospital of Strasbourg	

CHILD IDENTITY PROTECTION (CHIP)	Ms Mia DAMBACH Executive Director	apologised / excusée
	Ms Anjali BHASKAR Legal researcher	

CONSULTANT TO THE CJ-OR / CONSULTANT DU CJ-OR	Ms/Mme Laurence BRUNET Chargée de mission au Centre de référence des maladies rares du développement génital à l'Hôpital du Kremlin-Bicêtre Chercheure associée à l'Institut des Sciences Juridique et Philosophique de la Sorbonne, Université Paris 1 Panthéon- Sorbonne/CNRS
--	---

SECRETARIAT / SECRÉTARIAT**DGI : DIRECTORATE GENERAL HUMAN RIGHTS AND RULE OF LAW / DIRECTION GÉNÉRALE
DROITS HUMAINS ET ÉTAT DE DROIT**

LEGAL CO-OPERATION DIVISION / DIVISION DE LA COOPÉRATION JURIDIQUE	Mr/M Gerald DUNN Head of Division / <i>Chef de Division</i> Secretary to the CDCJ / <i>Secrétaire du CDCJ</i> Tel: +33 3 88 41 33 29 E-mail: gerald.dunn@coe.int
	Ms/Mme Sophio GELASHVILI Head of the Legal Co-operation Unit / <i>Cheffe de l'Unité de coopération juridique</i> CDCJ Co-Secretary / <i>Co-secrétaire du CDCJ</i> Secretary to the CJ-OR / <i>Secrétaire du CJ-OR</i> Tel: +33 3 88 41 31 80 E-mail: sophio.gelashvili@coe.int
	Ms/Mme Julie DEVYS Programme manager / <i>Responsable de programme</i>

	<p>Tel: +33 3 90 21 59 25</p> <p>E-mail: julie.devys@coe.int</p>
	<p>Ms/Mme Patricia COUTINHO Programme manager / Responsable de programme Tel: +33390215476 E-mail: patricia.coutinho@coe.int</p>
	<p>Mr/M. Evgeni RADEV Assistant to the CDCJ / <i>Assistant du CDCJ</i></p> <p>Tel : +33 3 90 21 63 67</p> <p>E-mail: evgeni.radev@coe.int</p>
<p>HUMAN RIGHTS AND BIOMEDICINE (CDBIO) / DROITS HUMAINS ET BIOMÉDECINE (CDBIO)</p>	<p>Ms/Mme Aurelie PASQUIER online / en ligne Programme manager / <i>Responsable de programme</i> Tel: +33 3 90 21 52 75 E-mail: aurelie.pasquier@coe.int</p>
<p>INTERPRETERS / INTERPRÈTES</p>	<p>Ms/Mme Célia RAWINSKI</p> <p>Ms/Mme Célie RIGAUDIERE</p> <p>Ms/Mme Clarissa WORSDALE</p>